

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES
SERVICE
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 AUT 134

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**RESTRICTION DE CIRCULATION - STATIONNEMENT – AUTORISATION
D'EMPRISE DIGUE DE MER**

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu la demande du Service des Sports de la Ville de Gravelines,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Digue de mer dans le cadre de l'organisation du Beach Hand,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Une emprise de voirie correspondant à un emplacement de stationnement sera réservée Digue de Mer, devant le Poste de Secours pour stationner un véhicule Renault master immatriculé GG-194-RB qui sera utilisé à l'occasion du Beach Hand.
- ARTICLE 2 :** La pose des panneaux de signalisation et de barrières sera à la charge du service Evènementiel.
- ARTICLE 3 :** Ces dispositions seront applicables **du 12 au 16 juin 2024.**
- ARTICLE 4 :** La réglementation édictée dans le présent arrêté sera publiée et affichée dans les conditions habituelles.
- ARTICLE 5 :** Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants conformément à l'Article 417-10 et suivants du Code de la Route.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de Police Nationale et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. l'Adjoint au Maire Délégué aux Sports de la Ville,
M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'Animation et aux Evènements de la Ville,
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Chef de Service de la Police Municipale
Mme. La Directrice du Service des Sports
M. le Directeur du Service Evènementiel

Fait à Gravelines, le - 6 JUIN 2024

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Mis en ligne sur le site de la Ville le : 07/06/2024